

**PROTOCOLE DE GENEVE (1994) ANNEXE A L'ACCORD GENERAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE**

Addendum

1. Le Protocole de Genève (1994) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui est reproduit dans le document L/7463, a été ouvert à l'acceptation le 24 mai 1994.
2. Le 14 octobre 1994, le gouvernement mexicain a annexé au Protocole une Liste LXXVII codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé). Comme on peut le constater, toutes les colonnes sont remplies.
3. Deux copies de la Liste LXXVII - Mexique¹ codifiée sur feuillets mobiles établie selon la nomenclature du Système harmonisé sont adressées à chaque partie contractante.
4. Le volume imprimé qui renferme le Protocole de Genève (1994) et les listes qui y sont annexées sera distribué en temps utile après l'expiration du délai (31 décembre 1994) prévu au paragraphe 3 a) du Protocole pour annexer les listes; une copie certifiée conforme et une copie additionnelle de ce volume seront alors adressées à toutes les parties contractantes.

¹Espagnol seulement.